

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 26 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales au sein de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles

NOR : ARMH2321261A

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 instituant une commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales au sein de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier, à la commission consultative paritaire unifiée, à la commission paritaire spécifique des ingénieurs cadres technico-commerciaux et à la commission paritaire spécifique des techniciens cadres technico-commerciaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2023 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
CGT	3	3
FO	2	2
CFDT	2	2
UNSA	2	2
CGC/CFTC	1	1

».

Art. 2. – Le directeur des ressources humaines du ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juillet 2023.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des statuts civils,
des relations sociales
et de la prévention des risques,*
L. NOUCHI